



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 140_24

Objet: Aménagement des nouveaux locaux de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes » - Conclusion de l'avenant n°1 - Lot n°2 : Renforcement structure bois - n° T-PA-2023-12

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R. 2194-5 ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT , donnant délégation du conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Président DP55_23, en date du 12 juillet 2023 attribuant le marché d'aménagement des nouveaux locaux de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes - Lot n°2 - Renforcement structure bois à l'entreprise MOULET CARRARA ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°DB2024_43 du 26 septembre 2024 indiquant qu'une partie des travaux supplémentaires du présent lot font l'objet d'une moins-value et d'un avenant n°2 au lot °1 « Démolition, reprise en sous-œuvre, maçonnerie, VRD ».

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes a décidé de réaliser des travaux pour l'aménagement de son futur siège au sein d'un même bâtiment pour regrouper l'ensemble de ses services actuels et futurs aux fins de désigner les titulaires et signer un marché pour chacun des lots constituant cette opération.

Considérant la nécessité de signer des modifications en cours d'exécution pour le lot 2 – « Renforcement structure bois ».

Le lot 2 du marché a été notifié le 31 juillet 2023 à l'entreprise MOULET CARRARA domiciliée 667 Avenue du Môle - Z.I Les Valignons - 74460 MARNAZ pour un montant global de 79 553,46 € HT soit 95 464,15 € TTC.

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, des travaux supplémentaires et des modifications non prévisibles sont nécessaires et consistent en :

- la reprise de la planéité du plancher bois du R+2 et l'isolation sous plancher ;
- la réalisation d'un garde-corps en bois et inox ;
- l'ajustement en m² de la surface de plancher bois au niveau de l'ancien garage, au R+2, et dans le patio ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20241008-DP140_24-AR

S'LO

- la mise en place d'une isolation sous plancher ;
- la réalisation d'un plancher en bois ainsi qu'une rampe d'accès suite au déplacement des sanitaires par rapport aux plans initiaux pour une meilleure évacuation ;
- la pose d'un escalier en bois entre les bâtiments B et C.

Ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la Commande Publique permettant des modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Afin d'entériner ces modifications en cours d'exécution, il est proposé de signer un avenant n°1 avec l'entreprise MOULET CARRARA d'un montant de 39 319.68 € HT soit 47 183.62 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°1 est de 118 873.14 € HT soit 142 647.77 € TTC, ce qui représente une augmentation de 49,42% par rapport au montant initial du marché.

DECIDE :

Article 1 : De signer les modifications en cours d'exécution pour le lot 2 « Renforcement structure bois » du marché de travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes par un avenant n°1 d'un montant de 39 319.68 € HT soit 47 183.62 € TTC avec l'entreprise MOULET CARRARA domiciliée 667 Avenue du Môle - Z.I Les Valignons - 74460 MARNAZ. Le nouveau montant du marché est par conséquent de 118 873.14 € HT soit 142 647.77 € TTC, ce qui représente une augmentation de 49,42% par rapport au montant initialement prévu.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la ZCCAM.

Fait à Cluses, le 08 octobre 2024

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **9 OCT. 2024**

Publié sur le site internet de la ZCCAM le :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

10 OCT. 2024